



Janvier 2013

Points de discussion

C-377

- Le projet de loi C-377 a été adopté à la Chambre des communes en décembre 2012. Ce projet de loi privé obligera les syndicats à rendre publics leurs états financiers pour toutes dépenses supérieures à 5 000 \$.
- L'AFPC-Québec n'est pas contre la transparence. Nous dévoilons déjà nos états financiers lors de nos congrès ou lors d'assemblées générales. Les lois du travail comportent déjà cette obligation envers nos membres.
- Ce projet de loi viendra débalancé le rapport de force entre employeurs et syndicats. En effet, tout employeur pourra valider la force économique du syndicat qui représente les travailleuses et les travailleurs qui représentent ses employés. Selon la vigueur économique du syndicat, l'employeur pourra profiter de la prochaine ronde de négociation pour demander des reculs à ses employés.
- À l'inverse, les états financiers des associations patronales ou des entreprises resteront privés.
- Des membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) applaudissent cette mesure. Toutefois, le FCEI en profite pour remettre en question la formule Rand qui assure au syndicat son financement récurrent. Selon elle, tous les cotisants doivent avoir accès aux données financières du syndicat, et non seulement les membres comme le prévoient les lois du travail. **Vous conviendrez qu'il y a une marge entre les membres, les cotisants et l'ensemble du public.**

Un premier pas vers l'abolition de la formule Rand

- **Qu'est-ce que la formule Rand?**
 - Au Canada, la **formule Rand** est une mesure législative permettant à un syndicat qui représente les salariés compris dans une unité de négociation d'exiger que l'employeur prélève à la source les cotisations syndicales payables de manière

Alliance de la Fonction publique du Canada

Bureau de la VPER-Québec

5800, rue Saint-Denis, bureau 1104, Montréal, Québec, H2S 3L5, Tél. : 514-875-2690 ou 1-800-642-8020 Fax : 514-868-1678

Courriel : leblanp@psac-afpc.com - afpcquebec.com



obligatoire par l'ensemble des salariés faisant partie de cette unité d'accréditation qu'ils soient membres en règle du syndicat ou non.

- La FCEI propose de remettre en question la formule Rand qui est en vigueur depuis les années 1940. Selon elle, les travailleurs qui ne désirent pas être membre en avoir le droit de payer ou pas leur cotisation. Ainsi l'employeur ne serait plus obligé de retenir la cotisation et de la verser au syndicat.
- Cette mesure pourrait compromettre sérieusement le service offert aux membres, dont la négociation collective, l'éducation syndicale, les représentations de grief et de dossiers de santé et sécurité, en plus de l'action politique.
- Le manque de financement des organisations syndicales, mettrait en péril la réalisation de ses mandats et de ses obligations. Au final, ce sont les conditions de travail et de vie de la classe moyenne qui seraient attaquées par cette manœuvre antisyndicale.

Alliance de la Fonction publique du Canada

Bureau de la VPER-Québec

5800, rue Saint-Denis, bureau 1104, Montréal, Québec, H2S 3L5, Tél. : 514-875-2690 ou 1-800-642-8020 Fax : 514-868-1678

Courriel : leblanp@psac-afpc.com - afpcquebec.com

